

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2007

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le dix-huit décembre deux mil sept, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Angéline RAFFIN, Florent VILLANOVA, Michel CABITEN, Joëlle NEVEUX, Marie Claude GUERIN, Martine BAUX, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, René BEZARD, Denis THEROND, Patrick VEGAS, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND, Jean Christophe MILLIOT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Brigitte HUMEAU	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Raphaële VACHEROT	a donné pouvoir à	Liliane TISSERAND
Myriam TRUFFE	a donné pouvoir à	Philippe LEFEVRE
Michèle LETOT	a donné pouvoir à	Monsieur le Maire

ABSENTS

Brigitte VARSIS, René CORGNOLO, Frédéric LUERA, Georges DELSAUT, Roger FLATTET, André GRIMONPON, Jean Pierre SERRA, Robert MASSON, Christian ROUGIER

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

Appel nominal des membres par Monsieur le Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean Christophe MILLIOT est élu secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif Commune de l'exercice 2008, tel que proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif annexe de l'Eau de l'exercice 2008, tel que proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

3 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif annexe de l'Assainissement de l'exercice 2008, tel que proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

4 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – EXERCICE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambrse de l'exercice 2008, tel que proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

5 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif annexe des Caveaux de l'exercice 2008, tel que proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

6 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif annexe de l'Assainissement non collectif de l'exercice 2008, tel que proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

7 – FIXATION DES TARIFS DES DIVERS DROITS ET TAXES

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2008 les tarifs des « droits et taxes » tels que proposés,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées aux Associations conformément au tableau proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

9 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2008 de l'Office Municipal du Tourisme tel que proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

10 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de reverser à l'Office Municipal du Tourisme la somme de 457 000 Euros, correspondant au produit de la taxe de séjour.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008 à l'imputation 73961- fonction 95.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

11 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 3 du Budget Annexe de l'Assainissement, telle que proposée.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

12 - REGIME INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires nommés Directeur de Police Municipale, le montant du Régime Indemnitaire antérieur.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

13 - REVISION DES TAUX DE VACATION DES PROFESSEURS DE MUSIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des vacances horaires des Professeurs de Musique tel que proposé,

DIT que les taux horaires suivront l'évolution de l'indice des traitements et soldes des fonctionnaires,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget Commune.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

14 - ELECTIONS MUNICIPALES – SCRUTINS DES 9 ET 16 MARS 2008 – INDEMNITES AU PERSONNEL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,

FIXE l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs, Conseillers et Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la Commune : Chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

15 – AFFAIRE COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS – DELIT DE CONCUSSION – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX D'UN CABINET D'AVOCATS

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur Luc JOUSSE, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS à défendre les intérêts de la Commune, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions civile, administrative ou pénale et notamment à déposer une plainte contre X avec constitution de partie civile, dans le cadre de l'instance à engager du chef de concussion,

AUTORISE Monsieur Luc JOUSSE, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS à MANDATER la SELARL LLC & ASSOCIES, Cabinet d'Avocats au Barreau de Draguignan, dont le siège est à SAINT RAPHAEL (83700), Le Diana, Rue Zamenhof, à l'effet de représenter la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS devant toutes juridictions civile, administrative ou pénale et notamment à déposer une plainte contre X avec constitution de partie civile dans le cadre de ce litige.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

16 - REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME – INSTITUTION DES PERMIS DE DEMOLIR ET DE DECLARATIONS PREALABLES

Après débat, le Conseil Municipal :

SOUJET à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,

SOUJET à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

APPLIQUE ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

17 – APROBATION DE LA POSITION DU MAIRE CONCERNANT LE S.C.O.T. ARRETE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la position du Maire concernant le S.C.O.T. arrêté,

APPROUVE sa démarche en matière d'urbanisme et sa position sur le devenir de Roquebrune.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

18 - REVITALISATION DU VILLAGE - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS INSCRITS DANS UNE DEMARCHE DE RENOVATION ET VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions communales tel que proposé,

DECIDE de renouveler le dispositif d'aide aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2008,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général, du Conseil Régional ou de tout autre organisme.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

19 - QUARTIER DES FOURQUES – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles concernées par le passage des canalisations d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes à venir qui seront passés en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à leur authentification,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation le cas échéant.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

**20 - DESSERTTE EN GAZ NATUREL DES ZONES D'AMENAGEMENT DES CASTAGNIERS ET DES GARILLANS
AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE GAZ DE
FRANCE, LA COMMUNE ET GENESYL**

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée, à intervenir entre la Commune, GENESYL AMENAGEMENT et Gaz de France pour permettre l'extension du réseau de gaz naturel jusqu'à la Z.A.C. des Garillans,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les servitudes de passage à intervenir pour permettre le passage en souterrain des canalisations de gaz naturel, lesquelles seront par la suite régularisées par actes authentiques.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

**21 - CESSION D UNE PARCELLE DE TERRE EN NATURE DE LANDES CADASTREE SECTION CH N° 702 SISE
A LA GARONNETTE VAL D'ESQUIERES**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à M. et Mme BEZAULT, de la parcelle cadastrée section CH n° 702 d'une superficie de 1 431 m², propriété de la Commune, dans le lotissement Val d'Esquières /Garonnette, quartier des Issambres, au prix de 8 580 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à ces transactions et notamment les actes de cession passés en la forme administrative qui seront reçus et authentifiés par Monsieur le Maire,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

22 - MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND acte du nouveau tableau de classement des voies proposé, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 18 décembre 2007, soit un linéaire supplémentaire de 16,264 kilomètres, portant le linéaire des voies communales classées à 143,884 kilomètres.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

23 – CESSION D'UN GARAGE SIS IMPASSE BARBACANE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de la cession d'un garage, d'une contenance de 20 m² environ, constituant le lot n° 10 de la copropriété « L'Hospitalet » cadastrée section BD n° 44, situé 8 impasse Barbacane, au profit de M. Loïc CORGNOLO, au prix de 22 000 €, conforme à l'estimation des Domaines,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et, en particulier, l'acte authentique de transfert à intervenir en l'Etude Notariale JANER / BRINES,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

**24 – MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA MISE AUX NORMES ET L'EXTENSION DE LA
STATION D'EPURATION DE LA GAILLARDE – QUARTIER DES ISSAMBRES – AUTORISATION DONNEE A
M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le choix, par la Commission d'appel d'offres, eu égard aux critères de sélection des offres, du Groupement OTV France – SEETA – RBTP – Miranda, dont le mandataire est la société OTV France dont le siège social est Les Docks, 10 Place de la Joliette, BP 73315, 13567 MARSEILLE CEDEX 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de conception-réalisation relatif à la mise aux normes et à l'extension de la station d'épuration de la Gaillarde, Quartier des Issambres, attribué par la Commission d'appel d'offres au groupement précité en solution de base, pour un montant forfaitaire de 6 759 780 euros hors taxes après mise au point du marché,

PRECISE que la couverture de la dépense sera assurée par les crédits prévus à cet effet au budget assainissement.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

**25 - TRAVAUX ET ETUDES ASSOCIEES POUR LA MISE AUX NORMES ET L'EXTENSION DE LA STATION
D'EPURATION DE LA GAILLARDE – QUARTIER DES ISSAMBRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL REGIONAL, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL GENERAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'inscription de cette opération dans le cadre du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et auprès du Conseil Régional, ainsi que du Conseil Général, afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles.

APPROUVE le projet de travaux et les études associées pour un montant de 7 690 477 € H.T.,

SOLLICITE Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Président du Conseil Régional afin d'obtenir toutes les aides financières possibles, compte tenu du montant et du caractère exceptionnel de la dépense,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Général afin d'obtenir toutes les aides financières possibles et ceci hors contrat de territoire, compte tenu du montant et du caractère exceptionnel de la dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer les documents s'y rapportant,

DEMANDE une dérogation pour commencer les travaux avant la notification des subventions.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

26 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ENTRE LES STATIONS D'EPURATION DE LA BOUVERIE ET DU VILLAGE ET EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LE CHEMIN DES ARQUETS ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 7 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la création d'un réseau d'assainissement entre les stations d'épuration de la Bouverie et du Village et l'extension du réseau d'eau potable entre le chemin des Arquets et la Route Départementale n°7, conformément aux articles 10, 33, 40, et 57 à 59 et 72 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et au Budget annexe de l'Eau Potable.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

27 - MODALITES D'ACCES A LA DECHETTERIE DE LA PALISSADE A FREJUS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FREJUS - SAINT RAPHAËL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération de FREJUS-SAINT-RAPHAËL et la Commune de Roquebrune-sur-Argens telle qu'elle est proposée.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

28 - SOUTIEN A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR LA SOLIDARITE POUR L'ORGANISATION DE DEUX MANIFESTATIONS «LE LACHENS MER» ET LA RANDONNEE «LES LUCIOLES»

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec «l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité», telle que proposée,

APPROUVE le montant de la subvention fixé pour «Le Lachens-Mer» à 2 500 €, pour la randonnée «Les Lucioles» à 2 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec «l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité»,

PRECISE que le montant de la subvention sera inscrit au budget de l'exercice 2008.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

29 - APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE NOUVEAU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (C.E.J.)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention « Contrat Enfance Jeunesse » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

30 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SKI NAUTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU SKI NAUTIQUE CHEZ LES JEUNES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement de la pratique du ski nautique chez les jeunes avec la Fédération Française de Ski Nautique telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

31 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ACCUEILS DE JEUNES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les actions concernant la jeunesse « Accueils De Loisirs et Accueil De Jeunes » pour l'année 2008,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour les Accueils De Loisirs et les Accueils De Jeunes»,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

32 - CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

33 - CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET D'EXPERT COMPTABLE « GROUPE J. TRIAL »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la lettre de mission définissant le montant des prestations et les conditions d'application telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre de mission et les conditions d'application,
PRECISE que les dépenses liées au paiement des prestations définies seront imputées à l'article 6226 du budget annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal 2008.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

34 - PERSONNELS DE LA REGIE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DELIBERE SUR :

- 1 - Les conditions de recrutement des personnels du Centre de Voile et de Kayak Municipal,
- 2 – Le nombre et type d'emplois à pouvoir,
- 3 - La rémunération qui s'effectuera en fonction de la qualification pour 35 heures hebdomadaires ,
- 4 - Le versement d'une prime établie selon les critères proposés,

ET PRECISE QUE :

ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes.

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au Budget Annexe de la Commune de l'exercice 2008 – Chapitre 012 "Charges de Personnel".

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

35 - CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs comme défini sur le tableau proposé.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

36 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

DECIDE DE RECRUTER par voie interne entre quatre et sept agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement pour la période du 17 janvier au 23 février 2008,

FIXE une rémunération forfaitaire nette de 500 euros pour le coordonnateur et de 700 euros pour les agents recenseurs,

ATTRIBUE une indemnité forfaitaire complémentaire à chaque agent recenseur allant de 100 euros à 300 euros en fonction de la régularité de l'agent sur le terrain pendant les cinq semaines de collecte, de la difficulté de la mission et de la qualité du travail rendu au coordonnateur,

PRECISE que, pour percevoir la totalité du forfait, l'agent recenseur devra chaque semaine déposer un certain nombre de feuilles de logement au coordonnateur selon le règlement de L'INSEE,

INCLUT dans ce forfait pour les agents recenseurs : les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les 5 semaines de collecte, les frais de déplacement,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2008 – Chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

37 – CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE ANONYME ROQUEBRUNOISE D'AMENAGEMENT (S.A.R.A.) AU LIEUDIT « BOUANAIGO » AUX ISSAMBRES – RECTIFICATIF DES LIMITES CADASTRALES (COMPLEMENT) ET GARANTIE D'EMPRUNT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de déclasser la partie de parcelle BX 235 se trouvant sur le domaine public,

DECIDE D'AUTORISER la garantie d'emprunt au profit de la S.A.R.A. aux conditions suivantes :

- . Objet de l'emprunt : acquisition foncière,
- . Capital emprunté : 880 000 €,
- . Durée de l'emprunt : maximum 2 ans,
- . Banque prêteur : Société Générale,
- . Taux : euribor + 0,40 % maximum négociable à la baisse.

AUTORISE le Premier Adjoint, Monsieur Jean Paul OLLIVIER , à signer tout document ou engager les procédures nécessaires à la réalisation de cette cession,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint Jean Paul OLLIVIER à signer tout document à intervenir relatif à la garantie d'emprunt.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

38 - INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE

Après débat, le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions municipales n° 07/190 à 07/194.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 55.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 19 décembre 2007

Le Maire,
Luc JOUSSE